

Arrêté n° 2024-126 portant délégation de signature du président  
de l'université de Reims-Champagne-Ardenne

*Le président de l'université de Reims Champagne-Ardenne,*

*VU le Code de l'Education, et notamment ses articles L 712-2;  
VU la lettre de mission du*

**ARRETE**

**Article 1 :**

A compter du 06/05/2024, délégation de signature est donnée à Madame Carole CORPEL et à Monsieur Ludwig MERENNE, directrice et directeur adjoint des affaires juridiques, à l'effet de signer, dans le cadre de l'enquête administrative, prévue par la lettre de mission du 06/05/2024, les éléments de procédure nécessaires à son déroulement.

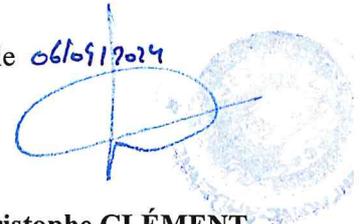
**Article 2 :**

En application de la présente décision, tout acte précité signé par délégation devra comporter obligatoirement: le prénom, le nom et la qualité du signataire, ainsi que la mention « pour le président et par délégation ».

**Article 3 :**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication, après transmission au recteur de l'académie Grand Est.  
Elles se substituent à toutes autres dispositions antérieures ayant le même objet.  
Elles prendront fin, au plus tard, au moment de la remise des conclusions de l'enquête administrative.

Fait à Reims, le 06/05/2024



**Christophe CLÉMENT**

- Mis en ligne le: 13/05/2024
- Transmission au Recteur chancelier des universités: 13/05/2024.

